



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

rectorat

direction des ressources humaines
division des personnels administratifs, techniques
et d'encadrement
DPATE 2

**CONDITIONS REQUISES POUR L'AVANCEMENT DE CORPS
OU DE GRADE**

***Accès par liste d'aptitude au corps
des attachés d'administration de l'État
au titre de l'année 2017***

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les fonctionnaires :

- appartenant au corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
- justifiant de 9 ans de services publics dont 5 ans de services effectifs dans le corps des secrétaires d'administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur au 1^{er} janvier 2017.

***Avancement au grade d'attaché principal d'administration
de l'État au titre de l'année 2017***

Peuvent être promus au grade d'attaché principal d'administration de l'État, au choix, les attachés qui justifient, au plus tard le 31 décembre 2017 d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emploi de catégorie A et au moins un an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon du grade d'attaché d'administration.